

Règlement de l'offre « Zéro Frais. 100% Avenir. »

Conditions de l'offre modifiées à compter du 15 juin 2026

Article 1 : Objet de l'offre

Garance propose une offre commerciale intitulée « Zéro Frais. 100% Avenir. » du **15 juin au 14 septembre 2026** inclus à ses adhérents et ses nouveaux adhérents savoir :

- Versements initiaux et libres à 0 % de frais
- 0 % de frais sur versement sur les transferts externes entrants d'un montant minimum de 10 000€ sur un contrat Garance Vivacité.

De plus, des versements programmés mensuels de 150 € minimum à 0% de frais jusqu'à la date de fin de l'offre sur un contrat Garance Vivacité (*voir les conditions ci-dessous à l'article 4*).

Cette offre est cumulable avec les autres offres commerciales (Epargne/PER/Prévoyance) en cours chez Garance en 2026.

Article 2 : Dates de validité de l'offre

Cette offre se déroule du **15 juin au 14 septembre 2026 inclus** (voir le détail des conditions à l'article 4 ci-dessous).

Les organisateurs se réservent le droit de modifier, d'arrêter ou d'annuler cette offre commerciale à tout moment. Leur responsabilité ne saurait être engagée et aucune indemnité de quelque nature que ce soit ne saurait être versée aux participants.

Article 3 : Contrats Garance éligibles à l'offre

Cette offre s'applique au(x) contrat(s) suivant(s), distribué(s) par Garance* :

- Pour les adhérents en cours : Garance Vivacité ;
- Pour les nouveaux adhérents : Garance Vivacité.

* Pour plus de détails sur nos contrats, vous pouvez consulter le lien suivant : <https://www.garance.com/>

Garance Vivacité est un plan d'épargne retraite individuel (multisupport).

Les PERI sont distribués par Garance, mutuelle soumise aux dispositions du livre 2 du Code de la mutualité immatriculée au répertoire SIRENE sous le numéro 391 399 227 dont le siège social est situé au 51 rue de Châteaudun, 75442 Paris Cedex 09 et sont assurés par Garance Retraite, fonds de retraite professionnelle supplémentaire, régi par le Code des assurances et immatriculé sous le numéro SIREN 907 943 989.

Pour plus de détails sur nos PERI, vous pouvez consulter le lien suivant : <https://www.garance.com/retraite>

Article 4 : Conditions d'éligibilité et modalités de l'offre

- 4.1 - Versements initiaux et libres à 0 %¹ :

0% de frais sur les versements initiaux et libres effectués entre le 15 juin et le 14 septembre 2026 sur le contrat Garance Vivacité conformément à l'article 3 et **effectivement encaissés au 14 octobre 2026**.

- 4.2 – Transferts entrants à 0% de frais sur versement

Pour tout client en cas de **transfert externe entrant sur un contrat Garance Vivacité d'un montant minimum de 10 000 €** dont la demande complète est transmise à Garance entre le 15 juin et le 14 septembre 2026 inclus, Garance ne prélève aucun frais sur versement sur le montant du transfert réalisé.

Cette offre n'est pas applicable aux transfert interne*.

*Par transfert interne, il convient d'entendre le transfert d'un contrat Garance (PERP, Madelin ou PER) vers un PERI, dont le Garance Vivacité Les transferts internes restent soumis aux frais sur versements conformément à la notice d'information du PERI Garance Vivacité

- 4.3 - Versements programmés mensuels à 0% jusqu'à la date de fin de l'offre

Être adhérent au 15 juin 2026 d'un contrat Garance Vivacité et, entre 15 juin et le 14 septembre 2026 :

- Mettre en place un nouveau plan de versements programmés mensuels d'un montant égal ou supérieur à 150€ ;
OU
- Modifier son plan de versements programmés mensuels pour atteindre a minima 150€.

Le remboursement des versements programmés sur Garance Vivacité est limité à trois (3) mois.

Les adhérents disposant déjà, avant le 15 juin 2026, d'un plan de versements programmés mensuels en cours d'un montant égal ou supérieur à 150 € ne sont pas éligibles.

Les versements restent soumis aux frais de gestion du contrat.

Modalités de remboursement

Pour tout plan de versements programmés mensuels éligible tel que défini ci-dessus, les frais applicables aux versements sont prélevés mensuellement conformément à la notice d'information de chaque contrat.

A l'issue des versements programmés mensuels effectivement encaissés **dans la limite de la date de fin de l'offre**, Garance procèdera à un remboursement sur le contrat de l'adhérent, d'un montant équivalent au total des frais prélevés au titre de ces versements mensuels et ce au mois de décembre 2026.

Le remboursement est versé exclusivement sur le contrat où ont été prélevés les versements programmés et ne peut en aucun cas donner lieu à un versement en numéraire.

Toute interruption, suspension, modification du plan de versements programmés mensuels qui a pour effet d'abaisser le montant en deçà de 150€ ou incident de paiement fait définitivement perdre à l'adhérent le bénéfice de l'offre pour l'avenir.

Article 5 : Exclusions de l'offre

Sont exclu(e)s de cette offre :

- les versements libres non effectués entre le 15 juin et le 14 septembre 2026 ;
- les arbitrages ;
- les versements libres non effectivement encaissés au 14 octobre 2026
- les adhésions et versements qui ont fait l'objet d'une renonciation ou d'une annulation.
- toute demande de transfert incomplète pendant la période définie à l'article 4 ;
- toute demande de transfert ni initiée ni reçue durant la période définie à l'article 4 ;
- les transferts qui ont fait l'objet d'une renonciation ;
- les plans de versements programmés mensuels non mis en place entre le 15 juin et le 14 septembre 2026 qui sont inférieurs à 150 € ou qui au 15 juin 2026 étaient déjà supérieurs à 150€.

Article 6 : Droit applicable et litiges

La participation à l'offre implique l'acceptation intégrale du présent Règlement. Les termes du présent Règlement sont régis par la loi française.

En cas de litige concernant l'interprétation ou l'application du présent Règlement sera réglé amiablement entre les parties. Le client peut adresser une réclamation écrite avec le motif du litige et les références du dossier à :

Garance Service Réclamations - 51, rue de Châteaudun - 75442 Paris cedex 09.

A défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents de Paris, sauf disposition contraire de la loi applicable.

Le présent règlement peut être adressé gratuitement à toute personne en faisant la demande par courrier à l'adresse GARANCE – Direction Marketing, Communication, Digital et Transformation – 51 rue de Châteaudun – 75442 PARIS CEDEX 09.